

COMMUNE DE PERON (AIN)

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 7 juin 2022

OBJET : TRAVAUX D'AMELIORATION PASTORALE PROJET GOYA ALPAGE DU GRALET

L'An deux mil vingt-deux, le sept du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de PERON étant assemblé en session ordinaire, xx, après convocation légale, sous la présidence de Mme Dominique BLANC, Maire.

Nbre en exercice : 21

Nbre présents : 17

Nbre votants : 18

Etaient présents :

Mme Blanc Dominique, Maire, Présidente de séance,

M. Visconti Régis, Mme Rossas Amandine, M. Pons Alexandre, adjoints

M. Blanc Jérémy, Conseiller Municipal délégué,

Mmes Budun Sevda, Fol Christine, Fournier Céline, De Jesus Catherine, Golay-Ramel

Martine, Hugon Denise, Quinio Marie-Madeleine, Rey Novoa Dolorès Conseillères

Municipales

MM. Barrière-Constantin Luc, Brunet Julien, Gigi Dominique, Martinod Guillaume
Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés

Mme Clot Mariana a donné une procuration à Mme Rossas Amandine

Mme Delachat Elodie a donné une procuration à Mme Rey Novoa Dolorès

MM. Félix-Fiardet Bastien et Girod Claude

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'amélioration pastorale du Gralet et de la Poutouille. Un plan de gestion intégrée de ces deux alpages a été réalisé en 2018. Les préconisations de cette étude ont commencé à être mises en œuvre : les alpages sont à nouveau exploités et une première phase de travaux de clôture, d'amélioration d'accès et de réfection des bacs d'abreuvement a été réalisée à l'été 2019.

Madame le Maire précise que par délibération du 23 juin 2020, le Conseil Municipal a :

Approuvé la deuxième phase de travaux : création d'un goya et d'une place d'abreuvement sur l'alpage du Gralet et travaux de réfection de piste.

Validé la proposition de l'entreprise JTA pour un montant de 39 940€ HT

Autorisé le dépôt de la demande de subvention,

Validé le plan de financement du projet.

Madame le Maire explique que cette deuxième phase de travaux initialement programmée pour l'été 2020 n'a pas encore été réalisée. La procédure d'autorisation a été très longue. Le Comité Consultatif de la Réserve Naturelle Nationale de la Haute-Chaîne du Jura a émis un avis favorable le 06 mai 2021.

Le dossier a ensuite été présenté au Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN), instance consultative placée auprès du Préfet de Région, qui a ~~mis un avis favorable~~ le 6 mai 2021, sous réserve que le goya ne soit pas bâché, mais réalisé en argile.

Techniquement et financièrement, cette solution est problématique, nous avons donc exposé nos arguments en faveur d'un goya bâché à la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL). Une consultation publique a été lancée par la DREAL, laquelle n'a pas retourné d'avis défavorables, par conséquent un arrêté préfectoral est en cours de rédaction pour autoriser les travaux.

Madame le Maire indique que vu le délai écoulé, les devis de l'entreprise JTA validés par délibération du 23 juin 2020 ne sont plus en adéquation avec la réalité. L'entreprise a actualisé sa proposition à 45 274.75 € HT.

Quant au plan de financement, il a également évolué depuis 2020. Il se présente désormais comme suit :

- FEADER 0%
- Région AURA 27.50% soit 14 423.58 €
- Conseil Départemental 27.50% soit 14 423.58 €
- Communauté d'Agglomération du Pays de Gex 15% soit 7 867.42 €

Soit un total de 36 714.58 € : 70% de subvention sur le coût TTC retenu (52 449.40€),

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Sous réserve de l'arrêté préfectoral autorisant les travaux en cours de rédaction,

VALIDE la proposition actualisée de la SARL JTA de FONCINE LE HAUT (39), pour un montant total de 45 274.75 € HT (54 329.70 € TTC) dont la précédente collaboration s'est très bien déroulée et dont la Réserve Naturelle Nationale de la Haute-Chaîne du Jura a été satisfaite,

VALIDE le plan de financement modifié pour un montant total de dépenses retenu de 52 449.40 € TTC sur la demande initiale :

- FEADER 0 %
- Région AURA 27.50% soit 14 423.58 €
- Conseil Départemental 27.50% soit 14 423.58 €
- Communauté d'Agglomération du Pays de Gex 15% soit 7 867.42 €

Soit un total de 36 714.58 € : 70% de subvention sur le coût TTC retenu de 52 449.40 €,

DIT qu'il reste à charge pour la commune : 17 615.12 € TTC hors frais d'études,

DIT que le financement de ce projet est prévu au budget primitif 2022 section d'investissement opération 104 « Plan de gestion intégrée Poutouille et Gralet ».

AUTORISE Madame le Maire ou à défaut un adjoint à signer les devis concernés et tous documents se rapportant au financement de ces travaux.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire



B. Blaize